



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11.06.2020 à 19 heures en Mairie**

0. Désignation du secrétaire de séance : Valérie GARCIN

1. Constitution des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les commissions ont été constituées de la manière suivante :

COMMISSION EDUCATION		
PRESIDENT	Eric	SEGURRA
MEMBRES	Grigori	GERMAIN
	Florie	RICCI
	Martine	LAFOND
	Hélène	PIGASSOU
	Mariane	DOMEIZEL
COMMISSION COMMUNICATION		
PRESIDENTE	Annick	REYNAUD
MEMBRES	Hélène	PIGASSOU
	Sébastien	MOUREN
	Valérie	GARCIN
	Marion	BERNAYS
	Jean-Philippe	GARCIA
	Géraldine	COUTON
	Jean-Luc	BOREL
	Jean-Paul	GROUILLER
COMMISSION URBANISME		
PRESIDENT	Eric	SEGURRA
MEMBRES	Christian	BRANDTNER
	Gérald	RASTELLO
	Sandrine	LUCCHINI
	Gisèle	KURKDJIAN
	Romain	BRETTE
	Albert	GAGGIOLI
	Rose-Marie	DUMONTIER
	Valérie	GARCIN
COMMISSION CULTURE ENVIRONNEMENT		
PRESIDENTE	Mariane	DOMEIZEL

MEMBRES	Christian	BRANDTNER
	Marion	BERNAYS
	Jean-Philippe	GARCIA
	Agnès	REVERSAT
	Jean-Paul	GROUILLER
	Gérald	RASTELLO
	Grigori	GERMAIN
COMMISSION TRAVAUX		
PRESIDENT	Christian	BRANDTNER
MEMBRES	Sébastien	MOUREN
	Gérald	RASTELLO
	Sandrine	LUCCHINI
	Gisèle	KURKDJIAN
	Grigori	GERMAIN
	Pierre	VIAL
	Eric	SEGURRA
	Rose-Marie	DUMONTIER
	Albert	GAGGIOLI
	Agnès	REVERSAT
	Valérie	GARCIN
	Jean-Luc	BOREL
COMMISSION DES FINANCES		
PRESIDENT	Albert	GAGGIOLI
MEMBRES	Christian	BRANDTNER
	Gisèle	KURKDJIAN
	Romain	BRETTE
	Eric	SEGURRA
	Jean-Paul	GROUILLER
	Rose-Marie	DUMONTIER
	Valérie	GARCIN
	Jean-Luc	BOREL
	Mariane	DOMEIZEL
	Sébastien	MOUREN
COMMISSION AGRICULTURE		
PRESIDENT	Gérald	RASTELLO
MEMBRES	François-Xavier	GUIS-SPENGLER
	Jean-Philippe	GARCIA
	Martine	LAFOND
COMMISSION VIVRE ENSEMBLE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - VIE ECONOMIQUE		
PRESIDENT	Jean-Luc	BOREL
MEMBRES	Hélène	PIGASSOU
	Florie	RICCI
	Nathalie	LAFON
	Romain	BRETTE
	Eric	SEGURRA

	Jean-Paul	GROUILLER
	Annick	REYNAUD
	Gisèle	KURKDJIAN
COMMISSION DES SPORTS		
PRESIDENT	Jean-Paul	GROUILLER
MEMBRES	Sébastien	MOUREN
	Christian	BRANDTNER
	Sandrine	LUCCHINI
	Jean-Philippe	GARCIA
COMMISSION SOLIDARITE		
PRESIDENTE	Valérie	GARCIN
MEMBRES	Sandrine	LUCCHINI
	Martine	LAFOND
	Jean-Philippe	GARCIA

2. Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Pierre AUBOIS

Les indemnités du Maire et des adjoints ont été votées à l'unanimité comme suit :

1 - Indemnité de fonction du maire

L'indemnité de fonction de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire, calculée par référence aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à

50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (actuellement 1944.70 € bruts mensuels).

2 - Indemnité de fonction des adjoints et de certains conseillers municipaux

L'indemnité de fonction des adjoints et de certains conseillers municipaux, auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, calculée par référence aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (actuellement 525.07 € bruts mensuels).

Bénéficiaire de cette indemnité :

Pierre AUBOIS	Premier adjoint
Annick REYNAUD	Deuxième adjointe
Albert GAGGIOLI	Troisième adjoint
Mariane DOMEIZEL	Quatrième adjointe
Jean-Luc BOREL	Cinquième adjoint
Valérie GARCIN	Sixième adjointe
Christian BRANDTNER	Septième adjoint
Rose-Marie DUMONTIER	Huitième adjointe
Jean-Paul GROUILLER	Conseiller municipal
Eric SEGURRA	Conseiller municipal

3. Délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur Pierre AUBOIS

Le conseil municipal a délégué, à l'unanimité, à Monsieur le Maire certaines de ses attributions :

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal,

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour tous les biens et immeubles de toute nature, y compris les droits et obligations liés, jusqu'à un montant de 500 000 euros ;
- 10° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions.
- 11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros
- 12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**4 . Désignation des représentants du conseil municipal auprès du
Centre communal d'Action sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, 5 membres auprès du centre communal d'action sociale

- ✓ Valérie GARCIN,
- ✓ Hélène PIGASSOU,
- ✓ Martine LAFOND,
- ✓ Grigori GERMAIN
- ✓ Rose-Marie DUMONTIER.

**5. Désignation des délégués auprès des organismes de
regroupement et associations**

Rapporteur : Monsieur AUBOIS

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les délégués auprès des organismes de regroupement et associations :

SPL DURANCE PAYS D'AIGUES	
Représentant permanent	LOVISOLO JEAN-FRANCOIS
Assemblée spéciale	DUMONTIER ROSE-MARIE
SYNDICAT MIXTE DU PNRL	GERMAIN GRIGORI
SYNDICAT MIXTE FORESTIER	LOVISOLO JEAN-FRANCOIS
SYNDICAT ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN	LOVISOLO JEAN-FRANCOIS
CONSEIL ADMIN COLLEGE ALBERT CAMUS	SEGURRA ERIC
CONSEIL ADMIN CENTRE SOCIAL L'AIGUIER	SEGURRA ERIC
CONSEIL ADMIN OGEC NOTRE DAME	GARCIN VALERIE
CONSEIL ORIENTATION RESIDENCE PAYS D'AIGUES	GAGGIOLI ALBERT
CONSEIL VIE SOCIALE RES NOTRE DAME FERRAGE	AUBOIS PIERRE

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CCFF	GARCIA JEAN-PHILIPPE
	RASTELLO GERALD
CONSEIL ADMINISTRATION CNAS	
délégué élu	DUMONTIER ROSE-MARIE
délégué agent	ARNIAUD CORINNE
COMMISSION CONSULTATIVE ACCESSIBILITE	VIAL PIERRE
CORRESPONDANT DEFENSE	RASTELLO GERALD

6. Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour les projets d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'aide des partenaires institutionnels privés et publics pour la réalisation des opérations d'investissement prévues au budget communal.

7. Prime exceptionnelle COVID 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé d'instaurer une prime exceptionnelle qui pourra être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Son montant maximal est fixé à 1000 €, avec modulation en fonction de la durée de mobilisation des agents. Quelques agents des services de la commune sont concernés par le versement de la prime exceptionnelle

8. Création Budget annexe Aménagement du Quartier des Aires

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

La tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des opérations d'aménagement est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. De même, ces opérations sont assujetties à la TVA et donnent lieu à la tenue d'un inventaire. L'opération d'aménagement du quartier du Aires répondant à ces critères, il le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer ce budget annexe.

9. Bons d'achat bénévoles COVID 19

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'offrir aux 14 personnes bénévoles qui ont fabriqué des masques de protection distribués à la population des bons d'achat d'une valeur totale de 80 € par personne, à utiliser chez les commerçants du village.

10 . Questions diverses

Après les questions diverses, la séance est levée à 20 h 15.